

**ENTENTE/REGROUPEMENT DÉPARTEMENTALE TEMPORAIRE
SAISON 2024 / 2025**



Par dérogation à l'article 24.1 des Règlements Généraux de la F.F.H.B (regroupement temporaire d'équipes), il est signé une Entente/Regroupement départementale temporaire entre :

NOM DE L'ENTENTE/REGROUPEMENT :

1. Le club de.....
gestionnaire de l'Entente/Regroupement
représenté par

son/sa Président(e).....
2. Et le club de
représenté par

son/sa Président(e)
3. Et le club de.....
représenté par

son/sa Président(e)

Sous le contrôle du Comité Départemental de Loire-Atlantique, représenté par Thierry BAZIN, Président de la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales.

Article 1

L'objet de cette Entente/Regroupement est de rapprocher des clubs qui éprouvent des difficultés d'effectifs dans une ou plusieurs catégories d'âge.

Article 2

La présente Entente/Regroupement est signée pour la saison en cours et concerne l'équipe départementale de niveau : Féminin Masculin

Article 3

Au titre de la Contribution Mutualisée, cette équipe sera comptabilisée pour le club de :

.....

Article 4

Les joueurs et officiels concernés doivent être inscrits directement par les clubs dans Gesthand dans la limite de 25 joueurs par équipe et 20 dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur la FDME).

Appellation de l'équipe sous Entente / Regroupement (si le nom des clubs signataires apparaît dans cette appellation, citer en premier le club gestionnaire, par exemple : ENT. Club A-Club B-Club C) :

Appellation :

Niveau de jeu concerné :

- U10 Mixte U11 Mixte U12 M U14 M U16 M U19 M Seniors M
- U10 F U11 F U13 F U15 F U17 F

CLUB DE : (Gestionnaire de l'Entente)	CLUB DE :	CLUB DE :
Nom du (de la) Président(e) :	Nom du (de la) Président(e) :	Nom du (de la) Président(e) :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

Avis de la C. O. C. de Loire Atlantique

Le Président de la C.O.C. Départementale :

- Avis favorable Avis Défavorable

Le : **Signature :**